

Déclaration d'ouverture effective d'un établissement pharmaceutique

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SUR LE DEMANDEUR

Entreprise/organisme

- dénomination sociale (conforme au Kbis)
- forme juridique
- adresse du siège social
- n° SIREN (9 chiffres)

Etablissement objet de la demande

- adresse de l'établissement
- n° SIRET (14 chiffres)

Pharmacien responsable

- nom et prénom
- adresse électronique
- téléphone et téléphone portable

PIÈCES A FOURNIR

(cf. décision du directeur général de l'ANSM en vigueur)

Lettre du pharmacien responsable informant le directeur général de l'ANSM de l'ouverture effective de l'établissement pharmaceutique

La date d'ouverture effective correspond au démarrage d'au moins une activité pharmaceutique dont la nature devra être précisée.

Ce courrier doit être signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien responsable intérimaire.

Grossiste-répartiteur : voir l'avis du 25 octobre 2018 figurant sur le site internet de l'ANSM

[https://www.ansm.sante.fr/Activites/Autorisations-d-ouverture-d-etablissement-pharmaceutique/Autorisation-d-ouverture-et-certificats-de-Bonnes-pratiques-de-Fabrication/\(offset\)/0](https://www.ansm.sante.fr/Activites/Autorisations-d-ouverture-d-etablissement-pharmaceutique/Autorisation-d-ouverture-et-certificats-de-Bonnes-pratiques-de-Fabrication/(offset)/0)